



## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 26 février 2020 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 26 février 2020 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 26 février 2020 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
  - DNA ;
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Viviane RICHARDOT, Adjointes au Maire; MM. Bernard MARTIN, Philippe SCHEIBLING, Jean-Philippe HIHN, Adjoints au Maire; MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Conseillers Municipaux Délégués; Mmes Christelle HIRSCHMANN, Carine SCHUTZ, Estelle SCHUHLER, Conseillères Municipales; MM. Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Olivier SENGLER, Philippe SIMLER, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

Mmes Gabrielle DONNARD, Laurence PALMER, Alexandra FRECH et Karine VOGELEISEN, Conseillères Municipales, M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué et M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, sont absents et excusés.

Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Laurence PALMER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe.

Mme Alexandra FRECH, Conseillère Municipale a donné procuration à Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale.

M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale.

**Membres en exercice: 23    Présents: 17    Absents et excusés: 6    Procurations: 4**

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité** M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, secrétaire de séance.

oOo

**57.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020**

**57.2 ADMINISTRATION GENERALE**

*Gestion du personnel*

*A. Emploi sous contrat aidé*

*B. Création d'un poste d'Adjoint technique 1ère classe*

**57.3 CULTURE - PATRIMOINE**

*Eglise Saints Pierre et Paul*

*Rénovation de l'éclairage*

*Autorisation de procéder aux travaux et maîtrise d'ouvrage*

**57.4 FORET-CHASSE**

*Triage forestier – Kertzfeld*

*Convention relative à la mutualisation du loyer de la Maison Forestière communale de Kertzfeld*

**57.5 VOIRIE-RESEAUX**

*Aménagement route des Romains / Tranche 2 - Rue du Taennelkeuz*

**57.6 URBANISME**

*A. ATIP – Mission d'assistance technique*

*Avenant – Modification N° 2 du PLU*

*B. Déclassement du chemin rural de la Binn – Information*

*C. Rue du Muscat – Déclassement d'une partie*

*D. Modification N° 2 du PLU – approbation*

*E. Exercice du droit de rétrocession de la parcelle cadastrée en section C N° 741/557 formant le lot 11 du lotissement communal Parc d'Activités Artisanales Est – 2<sup>ème</sup> tranche (Vente de la SCI ASV au profit des époux Cevizoglu)*

**57.7 FINANCES**

**BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2019**

*A. Compte de gestion 2019*

*1 AFUA Halbfad – Intégration du résultat*

*2 Budget communal*

*B. Compte administratif 2019*

*C. Bilan des acquisitions et des cessions*

*D. Affectation du résultat de fonctionnement*

**57.8 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

**57.9 COMMUNICATIONS**

**57.10 VŒUX – DIVERS**

oOo

Le Maire informe le conseil du retrait des points :

### **57.3 CULTURE - PATRIMOINE**

#### ***Eglise Saints Pierre et Paul***

*Rénovation de l'éclairage*

*Autorisation de procéder aux travaux et maîtrise d'ouvrage*

Il précise attendre des informations et précisions liées à des problématiques de récupération de TVA avant de présenter ce dossier aux membres du Conseil Municipal.

### **57.4 FORET-CHASSE**

#### ***Triage forestier - Kertzfeld***

*Convention relative à la mutualisation du loyer de la Maison Forestière communale de Kertzfeld*

Concernant ce sujet, le Maire indique attendre des compléments de la part de la Commune de Kertzfeld suite aux remarques formulées.

Le Maire accueille Mme Séverine ETTLING, chef de projet « Aménagement et urbanisme » auprès de l'ATIP. Elle interviendra pour présenter les points inscrits à l'ordre du jour et liés au dossier « Urbanisme ».

oOo

### **57.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020**

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020 est **approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance.**

### **57.2 ADMINISTRATION GENERALE**

#### ***Gestion du personnel***

*A. Emploi sous contrat aidé*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le Maire expose au Conseil succinctement les dispositions applicables au recrutement sous Parcours Emploi Compétences – P.E.C, dispositif aussi dénommé CUI – CAE et ayant remplacé les anciens « Contrats aidés » en janvier 2018.

Le PEC est destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. Il a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail en développant des compétences transférables, facilitant l'accès à la formation et mettant en place un accompagnement tout au long du contrat.

**Contrat :**

Le PEC est un contrat de travail de droit privé. D'une durée hebdomadaire de 20 h minimum, le contrat peut être à durée indéterminée ou à durée déterminée de 9 mois minimum. Il peut être

conclu à temps plein ou partiel et la rémunération du salarié est au moins égale au SMIC horaire.

**Aide financière :**

L'aide actuelle concernant le projet de recrutement ciblé comporte une prise en charge à hauteur de 40 % du SMIC brut sur 20 heures et pour un contrat à durée déterminée de 10 mois (un arrêté préfectoral est attendu confirmant et précisant le dispositif).

Il est donc proposé au Conseil :

**DE CREER**                    un emploi aidé sous forme de Parcours Emploi Compétences (P.E.C) sur 10 mois à raison de 35/35<sup>e</sup>  
                                      Objet : Administration – Secrétariat général ;

**D'INSCRIRE**                    les crédits nécessaires au budget 2020 de la Commune compte 64162 ;

**D'AUTORISER**                    le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**CREE**                            un emploi aidé sous forme de Parcours Emploi Compétences (P.E.C) sur 10 mois à raison de 35/35<sup>e</sup>  
                                      Objet : Administration – Secrétariat général ;

**INSCRIT**                            les crédits nécessaires au budget 2020 de la Commune compte 64162 ;

**AUTORISE**                            le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente.

**ADOpte A L' UNANIMITE**

**57.2 ADMINISTRATION GENERALE**

*Gestion du personnel*

*B. Création d'un poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Afin de permettre l' accès statutaire à un poste permanent suite à concours passé par un agent du service technique, il est proposé au Conseil :

**DE CREER**                            un poste permanent d' Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe  
    - grade en adéquation avec les fonctions à assurer  
    - quotité d' emploi : 35/35<sup>e</sup> – temps plein ;

**DE MODIFIER**                            le tableau des effectifs en conséquence ;

**D' INSCRIRE**                            les crédits nécessaires au budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**CREE**                                    un poste permanent d' Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- grade en adéquation avec les fonctions à assurer</li> <li>- quotité d' emploi : 35/35<sup>e</sup> – temps plein ;</li> </ul>
<b>MODIFIE</b>	le tableau des effectifs en conséquence ;
<b>INSCRIT</b>	les crédits nécessaires au budget général de la Commune.

## **ADOpte A L' UNANIMITE**

### **57.3 CULTURE - PATRIMOINE**

#### ***Eglise Saints Pierre et Paul***

*Rénovation de l' éclairage*

*Autorisation de procéder aux travaux et maîtrise d' ouvrage*

Retiré de l' ordre du jour.

### **57.4 FORET-CHASSE**

#### ***Triage forestier – Kertzfeld***

*Convention relative à la mutualisation du loyer de la Maison Forestière communale de Kertzfeld*

Retiré de l' ordre du jour.

### **57.5 VOIRIE-RESEAUX**

#### ***Aménagement route des Romains /Tranche 2 - Rue du Taennelkreuz***

**Rapporteur : M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire**

Entrée de Mme Karine VOGELAISEN, Conseillère Municipale

Il est proposé au Conseil de poursuivre l'aménagement de la route des Romains depuis l'intersection avec la rue du Ramstein vers le Nord ainsi que de la rue du Taennelkreuz jusqu'à hauteur de l'intersection avec la rue de Dieffenthal.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil de lancer la réalisation des relevés topographiques et les études en prévision de l'aménagement de la Rue de Romains (tranche 2) et de la rue du Taennelkreuz.

Ces premières missions seront décomposées de la façon suivante :

Travaux topographiques :

- Levée globale de terrain et établissement des plans de l'état initial par un géomètre

Missions de maîtrise d'œuvre : en plusieurs tranches distinctes

- Tranche ferme : Etudes d'avant-projet et de projet (AVP et PRO)

- Tranche conditionnelle 1 : Missions ACT, DET, VISA et AOR pour une tranche ferme de l'aménagement
- Tranche conditionnelle 2 : Missions ACT, DET, VISA et AOR pour une tranche conditionnelle 1 de l'aménagement
- Tranche conditionnelle 3 : Missions ACT, DET, VISA et AOR pour une tranche conditionnelle 2 de l'aménagement
- Tranche conditionnelle 4 : Missions ACT, DET, VISA et AOR pour une tranche conditionnelle 3 de l'aménagement

L'étude se fera pour un programme d'aménagement comprenant la voirie, les espaces verts, la modernisation de l'éclairage public et de l'enfouissement partiel de réseaux. La décomposition du projet se fera de la façon suivante :

- Tranche ferme de l'aménagement :  
Aménagement de la rue des Romains 2ème tranche jusqu'au carrefour de la rue du Taennelkreuz
- Tranche conditionnelle 1 de l'aménagement :  
Aménagement de la rue du Taennelkreuz : partie Nord jusqu'à la rue des Tulipes
- Tranche conditionnelle 2 de l'aménagement :  
Aménagement de la rue du Taennelkreuz : partie centrale y compris la petite ruelle vers la rue de Dieffenthal
- Tranche conditionnelle 3 de l'aménagement :  
Aménagement de la rue du Taennelkreuz : partie Sud de la ruelle à la rue de Dieffenthal au droit du Calvaire

Cette décomposition permettra le lancement échelonné des études et ultérieurement de marchés de travaux à tranches permettant la réalisation des travaux après décisions d'affermissement des tranches, de l'inscription du budget et la disponibilité des crédits de paiement.

#### Evaluation du projet :

- Levés topographiques	4 500,- €
- Maîtrise d'œuvre	30 000,- €
- Travaux (voirie, espaces verts, réseaux secs)	700 000,- €
- Publication, frais et prestations diverses	<u>5 500,- €</u>
	740 000,- € HT

soit 888 000,- € TTC

Une nouvelle délibération sera proposée au Conseil Municipal pour statuer de la validation de l'avant-projet ou du projet et son plan financement permettant l'attribution du marché de travaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

<b>D'APPROUVER</b>	le projet et son déroulement tel que présenté ;
<b>D'AUTORISER</b>	le Maire à lancer des consultations en vue de la désignation d'un géomètre ainsi que d'un maître d'œuvre ;
<b>D'INSCRIRE</b>	au budget primitif 2020 de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation partielle du projet soit au minimum correspondant aux travaux topographiques, la tranche ferme et TC1 du maître d'œuvre ainsi que la tranche ferme des travaux ;
<b>D'AUTORISER</b>	le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente.

Lexique : AVP : avant-projet ; PRO : projet ; ACT : Assistance pour la passation de marchés ;

DET : Direction de l'exécution des travaux ; VISA : visa des pièces administratives et techniques ; AOR : Assistance lors des opérations de réception.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, informe le Conseil que la délibération telle que présentée permettra de lancer rapidement les études liées au projet, cela devant permettre la finalisation des décisions lors d'un prochain Conseil et prétendre à une aide du Département. Il rappelle que 100 000,- € sont allouables à la condition toutefois que le projet avance rapidement.

A ce jour, la Commune a déjà pu prétendre au versement d'une aide de solidarité. La Commune pourra ainsi bénéficier du dispositif complémentaire à la condition de présenter une première facture avant fin 2020.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, souhaitant connaître les impératifs autres en matière de délais de réalisation ou d'échelonnement, le Maire indique que le seul impératif est celui d'engager le projet très rapidement afin que la future équipe valide le dispositif par la suite et dans les meilleurs délais.

#### **Sortie de M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal**

M. SCHEIBLING précise que le dispositif envisagé comporte une organisation de marché à tranches. La tranche ferme pourra donc être affermie dès que possible, les tranches conditionnelles étant validées en fonction du budget voté par le Conseil par rapport à ses choix et des possibilités d'investissement avant tout.

#### **Entrée de M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal**

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller, souhaitant connaître la durée limite de l'affermissement des tranches conditionnelles, M. SCHEIBLING indique que la possibilité existe sur plusieurs années.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller, demandant si les 740 000,- € HT représente la totalité des quatre tranches du projet, le Maire indique que oui.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, suggère aux vues des récentes tempêtes et de la multiplication des aléas climatiques que l' enfouissement des réseaux se fasse au maximum voire de manière généralisée.

M. SCHEIBLING souligne qu'aujourd'hui la Commune réalise des mises en souterrain partielles. Ces travaux sont très coûteux. Par ailleurs des problèmes techniques peuvent intervenir notamment dans certaines situations où les raccordements à certains quartiers sont encore en aérien.

A M. Olivier SENGLER demandant si le gaz était déjà présent dans la route des Romains, M. SCHEIBLING indique que oui.

Le Maire lui précise également qu'en matière d'acquisitions foncières, toutes les régularisations ou presque ont été réalisées.

M. SENGLER souhaite que soient prises en compte les observations issues du chantier précédent.

- stationnements trop étroits
- positionnement des bennes à verres, accès
- espaces verts sur lesquels roulent ou stationnent les véhicules
- ....

M. SCHEIBLING rappelle que les choix ont été réalisés avec la Commune de Châtenois.

Le Maire souligne l'objectif de la délibération est d'engager les études pour permettre la réalisation du chantier au travers d'une perception d'une subvention. L'aspect technique sera vu par la suite avec les riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- |                 |   |
|-----------------|---|
| <b>APPROUVE</b> | le projet et son déroulement tel que présenté ;   |
| <b>AUTORISE</b> | le Maire à lancer des consultations en vue de la désignation d'un géomètre ainsi que d'un maître d'œuvre ;  |
| <b>INSCRIT</b>  | au budget primitif 2020 de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation partielle du projet soit au minimum correspondant aux travaux topographiques, la tranche ferme et TC1 du maître d'œuvre ainsi que la tranche ferme des travaux ; |
| <b>AUTORISE</b> | le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente.  |

**ADOPE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec**

<b>1 abstention</b>	<b>M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal</b>
---------------------	---

**57.6 URBANISME**

**A. ATIP – Mission d'assistance technique**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 15 mai 2018 a été approuvée la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme concernant la modification N° 2 du PLU.

Dix-neuf demi-journées étaient initialement prévues pour assurer la mission.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la numérisation du PLU au standard CNIG et son télé-verissement sur le Géoportal de l'Urbanisme est obligatoire pour garantir le caractère exécutoire des documents d'urbanisme approuvés après cette date.

Est soumis au Conseil un projet d'avenant à la convention d'origine intégrant ces nouvelles contraintes représentant sept demi-journées supplémentaires.

Il est donc demandé au Conseil :

- D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'accompagnement technique en urbanisme - Modification N° 2 du PLU ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires (2 100,- €) au compte 6226 « Honoraires » du budget de la Commune ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE** l'avenant à la convention d'accompagnement technique en urbanisme - Modification N° 2 du PLU ;
- INSCRIT** les crédits nécessaires (2 100,- €) au compte 6226 « Honoraires » du budget de la Commune ;
- AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**57.6 URBANISME**

***B. Déclassement du chemin rural de la BINN - Information***

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Faisant suite à la délibération du 28 novembre 2019 prononçant le déclassement du chemin rural de la Binn et intégrant le chemin rural dans le domaine privé de la Commune il est précisé que :

- L'aliénation concerne bien la totalité de l'emprise du chemin. Un tracé en rose dans le dossier d'enquête publique est une erreur graphique. Le procès-verbal d'arpentage comprend la totalité de l'emprise du chemin ;

- Le procès-verbal d'arpentage sera transmis prochainement par la Commune au Livre Foncier ;
- Le rapport du commissaire enquêteur est mis en ligne sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public en version papier à l'accueil de la Mairie ;
- Le tableau de classements des voies communales sera mis à jour.

Le Conseil prend acte.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller, souhaitant confirmation de la cession à venir de la « partie avant » du chemin aux riverains, le Maire confirme le schéma envisagé. M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, observe que pour tous les projets d'aménagements réalisés par la Commune, des voies et cheminements pédestres ont été réalisés. Or, les herbes folles s'y développent et ces sentiers ne sont pas utilisés. S'il était un voisin concerné, il n'achèterait pas. Le Maire lui indique qu'il y a plus d'un intéressé.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, fait observer que pour l'aménagement de la BINN la procédure était nécessaire surtout pour la partie Nord. Il s'agit maintenant de valoriser les surfaces.

## **57.6 URBANISME**

### ***C. Rue du Muscat – Déclassement d'une partie***

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Monsieur le Maire rappelle que la partie de la rue du Muscat, située entre les n°13 et 15 de cette même rue et la rue du Chardonnay n'a plus de fonction de desserte ou de circulation publique.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du code la voirie routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant que la partie de la rue du Muscat, située entre les n°13 et 15 de cette même rue et la rue du Chardonnay, localisée dans l'agglomération, doit être considérée comme une voie communale, intégrée au domaine public de la Commune ;

Considérant que cette partie de la rue du Muscat n'est plus ouverte à la circulation publique et que son déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser cette partie de la rue du Muscat en vue de son intégration au domaine privé communal

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- DE CONSTATER** la désaffectation à la circulation publique la rue du Muscat, située entre les n°13 et 15 de cette même rue et la rue du Chardonnay, section 28 ;
- D'AUTORISER** le Maire à prononcer le déclassement de cette partie de la rue du Muscat ;
- DE DEMANDER** son intégration dans le domaine privé de la Commune (parcelle n°489/0.191 de 1,06 are)
- DE DEMANDER** l'actualisation de ce classement au livre foncier après arpentage d'un géomètre expert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- CONSTATE** la désaffectation à la circulation publique la rue du Muscat, située entre les n°13 et 15 de cette même rue et la rue du Chardonnay, section 28 ;
- AUTORISE** le Maire à prononcer le déclassement de cette partie de la rue du Muscat ;
- DEMANDE** son intégration dans le domaine privé de la Commune (parcelle n°489/0.191 de 1,06 are)
- DEMANDE** l'actualisation de ce classement au livre foncier après arpentage d'un géomètre expert.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **57.6 URBANISME**

#### *D. Modification N° 2 du PLU - Approbation*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le Conseil Municipal,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17/12/2013 et modifié le 04/06/2019 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 22/12/2013 et modifié le 03/11/2015 ;
- Vu** le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 08/08/2019 ;
- Vu** l'arrêté en date du 28/10/2019 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire :

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme a été transmis aux personnes publiques et à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale pour avis, le 8 août 2019.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 2 décembre 2019 au 10 janvier 2020. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur le site internet de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a reçu 7 personnes lors de ses permanences. Il a recensé 1 observation du public déposée sur le registre papier et 4 sur le registre dématérialisé. Il les a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU, assorti d'une recommandation.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme, pour répondre aux avis et observations.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

**Considérant que** les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de modification n°2 plan local d'urbanisme, à savoir,

- L'évolution de l'évaluation environnementale par les ajouts suivants :

- La mention de la ZNIEFF de type 2 « Colline du Piémont vosgien de Barr à Scherwiller » dans la partie sur la « biodiversité et les espaces protégés »
- Un nouveau paragraphe dans la partie sur « l'analyse des incidences notables prévisibles des modifications sur l'environnement » afin de préciser les conséquences de la nouvelle rédaction de l'article 7 dans les zones UB, UC et AU

- la rectification de la notice de présentation et du règlement écrit sur le projet touristique afin de :

- Préciser qu'il s'agit d'un projet mixte ne correspondant pas à une seule catégorie réglementaire autorisée par le code de l'urbanisme ou du tourisme.
- Supprimer les mentions et descriptions du « village de vacances »
- Supprimer tout ce qui est en lien avec l'activité agricole
- De remplacer le terme « d'unité foncière » par celui de « secteur » pour clarifier l'instruction
- D'encadrer les aménagements et extensions des constructions existantes à hauteur de 30% des surfaces de plancher déjà existantes

- L'adaptation de la rédaction des articles 7UB, 7UC et 7IAU afin que la longueur cumulée des constructions implantées en limite séparative ne puisse excéder 16 m sur une limite et 8 m sur les autres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE DECIDER**      d'apporter les changements suivants au dossier de modification n°2 du PLU :

- L'évolution de l'évaluation environnementale par les ajouts suivants :
  - La mention de la ZNIEFF de type 2 « Colline du Piémont vosgien de Barr à Scherwiller » dans la partie sur la « biodiversité et les espaces protégés »
  - Un nouveau paragraphe dans la partie sur « l'analyse des incidences notables prévisibles des modifications sur l'environnement » afin de préciser les conséquences de la nouvelle rédaction de l'article 7 dans les zones UB, UC et AU
- la rectification de la notice de présentation et du règlement écrit sur le projet touristique afin de :
  - Préciser qu'il s'agit d'un projet mixte ne correspondant pas à une seule catégorie réglementaire autorisée par le code de l'urbanisme ou du tourisme.
  - Supprimer les mentions et descriptions du « village de vacances »
  - Supprimer tout ce qui est en lien avec l'activité agricole
  - De remplacer le terme « d'unité foncière » par celui de « secteur » pour clarifier l'instruction
  - D'encadrer les aménagements et extensions des constructions existantes à hauteur de 30% des surfaces de plancher déjà existantes
- L'adaptation de la rédaction des articles 7UB, 7UC et 7 1AU afin que la longueur cumulée des constructions implantées en limite séparative ne puisse excéder 16 m sur une limite et 8 m sur les autres.

## **DE DECIDER**

d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

### **De dire que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

#### **- Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller, faisant observer l'impact de la modification du PLU et son projet sur les zones de non traitement - ZNT impactant le milieu viticole et agricole, le Maire précise que la modification du PLU n'aura aucun impact car elle ne touche en rien au périmètre de la zone ULa et que seul des modifications au règlement sont portées.

Le Maire précise que le périmètre existait déjà et a été validé lors de l'ancienne mandature 2008/2014 et que les ZNT s'appliquent donc déjà. Des constructions auraient d'ailleurs déjà pu y voir le jour puisque le secteur était déjà urbanisable.

M. SENGLER souligne que des ZNT spécifiques pourraient s'y appliquer en fonction du type de construction et leur affectation. Il est inquiet pour l'avenir puisque des variations de ZNT ou ZNT différencierées pourraient être mises en œuvre en fonction de la nature des constructions.

Le Maire précise encore une fois qu'il n'est pas question d'aménager ou d'urbaniser une zone nouvelle, fusse-t-il encore le répéter. Seul le type de construction autorisé est modifié, les prescriptions étaient donc préexistantes en matière de ZNT.

M. SENGLER trouverait normal que la Commune demande la plantation de haies en limite de propriété au propriétaire ou aménageur.

Le Maire précise qu'il a d'ores et déjà émis cette suggestion au porteur de projet en l'inscrivant dans les remarques apportées.

Mme ETTLING, chef de projet de l'ATIP, confirme les propos du Maire et précise que la vocation du secteur n'a pas changé. Elle informe également M. SENGLER qu'une ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - est un espace naturel inventorié par l'Etat. Cet inventaire concerne des espèces faunistiques ou floristiques avec des enjeux spécifiques. Il ne s'agit pas de mesures de protection mais d'un simple recensement d'espèces présentes.

M. SENGLER relève toujours craindre une stratification environnementale avec des contraintes supplémentaires.

Le Maire précise que la modification du PLU comporte également une actualisation des emplacements réservés suite à de nombreuses régularisations foncières achevées ainsi que divers autres points. Mme ETTLING fait observer que lors de l'enquête publique aucune remarque n'ayant été formulée sur les autres points, le dossier ne peut évoluer sur lesdits points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE** d'apporter les changements suivants au dossier de modification n°2 du PLU :

- L'évolution de l'évaluation environnementale par les ajouts suivants :
    - La mention de la ZNIEFF de type 2 « Colline du Piémont vosgien de Barr à Scherwiller » dans la partie sur la « biodiversité et les espaces protégés »

- Un nouveau paragraphe dans la partie sur « l'analyse des incidences notables prévisibles des modifications sur l'environnement » afin de préciser les conséquences de la nouvelle rédaction de l'article 7 dans les zones UB, UC et AU
- la rectification de la notice de présentation et du règlement écrit sur le projet touristique afin de :
  - Préciser qu'il s'agit d'un projet mixte ne correspondant pas à une seule catégorie réglementaire autorisée par le code de l'urbanisme ou du tourisme.
  - Supprimer les mentions et descriptions du « village de vacances »
  - Supprimer tout ce qui est en lien avec l'activité agricole
  - De remplacer le terme « d'unité foncière » par celui de « secteur » pour clarifier l'instruction
  - D'encadrer les aménagements et extensions des constructions existantes à hauteur de 30% des surfaces de plancher déjà existantes
- L'adaptation de la rédaction des articles 7UB, 7UC et 7 1AU afin que la longueur cumulée des constructions implantées en limite séparative ne puisse excéder 16 m sur une limite et 8 m sur les autres.

**DECIDE** d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

**ADOpte A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec**

<b>3 abstentions</b>	<b>M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal</b>
	<b>M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, par procuration</b>

## 57.6 URBANISME

**E. Exercice du droit de rétrocession de la parcelle cadastrée en section C N° 741/557 formant le lot 11 du lotissement communal Parc d'Activités Artisanales Est – 2<sup>ème</sup> tranche (Vente de la SCI ASV au profit des époux Cevizoglu)**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte établi en la forme authentique le 12 novembre 2013, la Commune de SCHERWILLER a cédé à la SCI ASV un terrain d'une superficie de 1.932 m<sup>2</sup>, cadastré Section C n° 741/557, situé Lieudit Am Hohlenweg, et constituant le lot n° 11 du Lotissement communal PARC D'ACTIVITES ARTISANALES EST – 2ème Tranche, moyennant le prix de 67.009,49 € TTC.

Cet acte notarié stipule que la « présente vente a lieu sous diverses charges et conditions ». En particulier, il prévoit que celle-ci « a lieu sous les charges et conditions résultant de l'arrêté de lotir, du cahier des charges et, le cas échéant, d'arrêtés modificatifs et complémentaires de ce lotissement ».

L'article 10 du « Cahier des charges et conditions de vente » du Lotissement communal PARC D'ACTIVITES ARTISANALES EST – 2ème Tranche stipule que :

« Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente des terrains qui lui ont été cédés avant que le bâtiment ne soit construit et que le certificat de conformité ne soit délivré sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé le Maire de la Commune de SCHERWILLER. La Commune de SCHERWILLER pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés, soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle ».

En l'espèce, par un arrêté du 10 juin 2013, le Maire de SCHERWILLER a accordé un permis de construire à la SCI AVS en vue de la réalisation, sur le lot n° 11 du Lotissement communal PARC D'ACTIVITES ARTISANALES EST – 2ème Tranche, d'un atelier artisanal avec logement de fonction représentant une surface de plancher totale de 398 m<sup>2</sup>.

La SCI AVS a sollicité le 8 septembre 2017 un permis de construire modificatif visant à supprimer la partie Logement de fonction, et à réduire la surface de plancher du bâtiment à 183 m<sup>2</sup>.

En effet, ce logement de fonction n'a jamais été construit.

Par un arrêté du 21 décembre 2017, le Maire de SCHERWILLER a délivré à la SCI AVS le permis de construire modificatif demandé.

Les travaux de construction autorisés par le permis de construire accordé le 10 juin 2013 et modifié le 21 décembre 2017 n'ont pas été entièrement exécutés.

La conformité des travaux n'a donc jamais été constatée.

La Commune de SCHERWILLER a été informée le 21 janvier 2020 par la SELARL Jean-Paul ZOBLER et Ludovic GUYOT, Notaires à la Résidence de RIBEAUVILLE, de la mise en vente par la SCI ASV au profit des époux CEVIZOGLU du terrain cadastré Section C n° 741/557, le lot

n° 11 du Lotissement communal PARC D'ACTIVITES ARTISANALES EST – 2ème Tranche, au prix de 306.000 €.

Dans la mesure où la SCI ASV n'a pas rempli son engagement d'obtenir la conformité des travaux autorisés par le permis de construire qui lui a été accordé le 10 juin 2013 et qui a été modifié le 21 décembre 2017, les notaires ont demandé à la Commune de SCHERWILLER de prendre une délibération :

- Autorisant la vente au profit des époux CEVIZOGLU, malgré l'absence d'achèvement total de la construction et de délivrance d'un certificat de conformité ;
- Renonçant à faire jouer l'action résolutoire et donnant mainlevée au droit à la résolution inscrit au livre foncier à charge du bien vendu.

Le Maire de SCHERWILLER propose au Conseil Municipal de ne pas donner une suite favorable à cette demande, et de faire application des stipulations de l'article 10 précité du « Cahier des charges et conditions de vente » du Lotissement communal PARC D'ACTIVITES ARTISANALES EST – 2ème Tranche permettant à la Commune d'exiger la rétrocession du lot vendu lorsque l'acquéreur n'a pas respecté ses engagements contractuels.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser** le Maire de SCHERWILLER à engager les démarches visant à obtenir la rétrocession du terrain cadastré Section C n° 741/557, situé Lieudit Am Hohlenweg, et constituant le lot n° 11 du Lotissement communal PARC D'ACTIVITES ARTISANALES EST – 2ème Tranche, dans les conditions prévues par le « Cahier des charges et conditions de vente » dudit lotissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

<b>DE DECIDER</b>	de ne pas donner une suite favorable à la demande de la SCI ASV d'autoriser, au profit des époux CEVIZOGLU, la vente du terrain cadastré Section C n° 741/557, situé Lieudit Am Hohlenweg, et constituant le lot n° 11 du Lotissement communal PARC D'ACTIVITES ARTISANALES EST – 2ème Tranche;
<b>DE DECIDER</b>	de ne pas donner une suite favorable à la demande de la SCI ASV de renoncer à faire jouer l'action résolutoire et de donner mainlevée au droit à la résolution inscrit au livre foncier à charge du bien vendu ;
<b>DE DECIDER</b>	de faire application des stipulations de l'article 10 précité du « Cahier des charges et conditions de vente » du Lotissement communal PARC D'ACTIVITES ARTISANALES EST – 2ème Tranche, qui prévoit le droit à rétrocession au profit de la commune d'un lot en cas d'absence de délivrance du certificat de conformité du bâtiment construit sur ce lot ;
<b>D'AUTORISER</b>	par conséquent, le Maire de SCHERWILLER à engager toutes les démarches visant à obtenir la rétrocession du terrain cadastré Section C n° 741/557, situé Lieudit Am Hohlenweg, et constituant le lot n° 11 du Lotissement communal PARC D'ACTIVITES ARTISANALES EST – 2ème Tranche, dans les conditions prévues par le « Cahier des charges et conditions de vente » dudit lotissement.

Le Maire rappelle que le terrain concerné a été cédé par la Commune à un prix de 2 900,- HT l'are soit 67 009,49 € TTC.

Le prix de cession annoncé est de 306 000,- € sans certitude quant à la destinée de l'activité qui y sera exercée par l'acquéreur. L'objectif aujourd'hui est de présenter une proposition prenant en compte la valeur du terrain et la valeur du bâtiment.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller, demandant si le bâtiment fait l'objet de non-conformité, le Maire indique que le bâtiment n'a jamais accueilli d'activité, il est inachevé et n'est pas crépis,...

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, soutient totalement la démarche. Etant souvent présent dans la zone, il n'a jamais constaté d'activité sur site.

Le Maire précise que le bâtiment est de 180 m<sup>2</sup> environ. La vente a à maintes reprises été tentée. Il indique également que la Commune a fait appel pour ce dossier particulier à un avocat spécialisé.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, indique qu'une procédure peut durer longtemps. Le Maire rappelle toutefois que la Commune est dans tous ses droits. Il précise également à Mme Carine SCHUTZ, Conseillère, que l'activité envisagée à l'origine était la plâtrerie.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, non seulement la Commune est dans ses droit mais à l'obligation d'engager la procédure.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, souligne qu'il serait opportun de réfléchir à éventuellement conserver en propriété le terrain, ceci dans le cadre d'une éventuelle extension des ateliers municipaux voisins. Une approche à étudier indique le Maire...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à la demande de la SCI ASV d'autoriser, au profit des époux CEVIZOGLU, la vente du terrain cadastré Section C n° 741/557, situé Lieudit Am Hohlenweg, et constituant le lot n° 11 du Lotissement communal PARC D'ACTIVITES ARTISANALES EST – 2ème Tranche;
- DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à la demande de la SCI ASV de renoncer à faire jouer l'action résolatoire et de donner mainlevée au droit à la résolution inscrit au livre foncier à charge du bien vendu ;
- DECIDE** de faire application des stipulations de l'article 10 précité du « Cahier des charges et conditions de vente » du Lotissement communal PARC D'ACTIVITES ARTISANALES EST – 2ème Tranche, qui prévoit le droit à rétrocession au profit de la commune d'un lot en cas d'absence de délivrance du certificat de conformité du bâtiment construit sur ce lot ;
- AUTORISE** par conséquent, le Maire de SCHERWILLER à engager toutes les démarches visant à obtenir la rétrocession du terrain cadastré Section C n° 741/557, situé Lieudit Am Hohlenweg, et constituant le lot n° 11 du Lotissement communal PARC D'ACTIVITES ARTISANALES EST – 2ème Tranche, dans les conditions prévues par le « Cahier des charges et conditions de vente » dudit lotissement.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **57.7 FINANCES**

### ***BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2019***

#### ***A. Compte de Gestion 2019***

##### ***1. AFUA Halbpfad – Intégration du résultat***

**Rapporteur :** **M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

Il est également demandé au Conseil Municipal,

**VU** la dissolution de l' AFUA HALBPFAD en date du 14 septembre 2018 ;

**VU** les statuts de l' AFUA HALBPFAD, indiquant que le solde de trésorerie revient à la Commune de Scherwiller,

**CONSIDERANT** que l' excédent global constaté lors de l' approbation du Compte de Gestion 2018 et du Compte Administratif 2018 de l' AFUA HALBPFAD est de 11.435,80 €,

**CONSIDERANT** que toutes les opérations comptables et de clôture ont été effectuées par la Trésorerie ;

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2019 de l' AFUA HALBPFAD ;

**D'INTEGRER** le résultat de 11.435,80 € au budget communal portant ainsi l' excédent de fonctionnement à 1.847.639,97 € ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer ledit compte de gestion de l'AFUA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 de l' AFUA HALBPFAD ;

**INTEGRE** le résultat de 11.435,80 € au budget communal portant ainsi l' excédent de fonctionnement à 1.847.639,97 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit compte de gestion de l'AFUA.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **57.7 FINANCES**

### ***BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2019***

#### ***A. Compte de Gestion 2019***

##### ***2. Budget communal***

**Rapporteur :** **M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

La Commission des Finances ayant étudié les différents dossiers, il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2019 arrêté comme ci-dessous.

Les écritures du compte de gestion tenu par le comptable public coïncident en tous points avec celles retracées dans le Compte Administratif.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat de l'exercice	1 888 934,32	2 538 088,71	+ 649 154,39
Excédent antérieur reporté		1 187 049,78	+1 187 049,78
<i>Intégration excédent AFUA HALBPFAD</i>			+ 11 435,80
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 888 934,32</b>	<b>3 725 138,49</b>	<b>+ 1 847 639,97</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Résultat de l'exercice	2 167 109,47	2 915 547,34	748 437,87
Excédent antérieur reporté		636 022,58	+ 636 022,58
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 167 109,47</b>	<b>3 551 569,92</b>	<b>+1 384 460,45</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>	<b>4 056 043,79</b>	<b>7 276 708,41</b>	<b>+3 232 100,42</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 arrêté comme ci-dessous.

Les écritures du compte de gestion tenu par le comptable public coïncident en tous points avec celles retracées dans le Compte Administratif.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat de l'exercice	1 888 934,32	2 538 088,71	+ 649 154,39
Excédent antérieur reporté		1 187 049,78	+1 187 049,78
<i>Intégration excédent AFUA HALBPFAD</i>			+ 11 435,80
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 888 934,32</b>	<b>3 725 138,49</b>	<b>+ 1 847 639,97</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Résultat de l'exercice	2 167 109,47	2 915 547,34	748 437,87
Excédent antérieur reporté		636 022,58	+ 636 022,58
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 167 109,47</b>	<b>3 551 569,92</b>	<b>+1 384 460,45</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>	<b>4 056 043,79</b>	<b>7 276 708,41</b>	<b>+3 232 100,42</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec**

<b>1 abstention</b>	<b>M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, par procuration</b>
---------------------	---

## **57.7 FINANCES**

### **BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2019**

#### **B. Compte Administratif 2019**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

La Commission des Finances ayant étudié les différents dossiers, il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 arrêté comme ci-dessous.

Les écritures du compte de gestion tenu par le comptable public coïncident en tous points avec celles retracées dans le Compte Administratif.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat de l'exercice	1 888 934,32	2 538 088,71	+ 649 154,39
Excédent antérieur reporté		1 187 049,78	+1 187 049,78
<i>Intégration excédent AFUA HALBPFAD</i>			+ 11 435,80
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 888 934,32</b>	<b>3 725 138,49</b>	<b>+ 1 847 639,97</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Résultat de l'exercice	2 167 109,47	2 915 547,34	748 437,87
Excédent antérieur reporté		636 022,58	+ 636 022,58
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 167 109,47</b>	<b>3 551 569,92</b>	<b>+1 384 460,45</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>	4 056 043,79	7 276 708,41	+3 232 100,42
Total Restes à réaliser / engagements	2 742 311,08	915 459,01	-1 826 852,07
Situation fin 2019	6 798 354,87	8 192 167,42	+1 405 248,35

**Pour mémoire :**

<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 167 109,47</b>	<b>3 551 569,92</b>	<b>+ 1 384 460,45</b>
-----------------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

Total Restes à réaliser / engagements	2 742 311,08	915 459,01	<b>-1 826 852,07</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT avec RAR</b>	4 909 420,55	4 467 028,93	<b>-442 391,62</b>
Situation fin 2019	6 798 354,87	8 192 167,42	<b>+1 405 248,35</b>

Le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le Compte Administratif 2019 de la Commune arrêté comme ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec**

<b>1 abstention</b>	<b>M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, par procuration</b>
---------------------	---

#### 57.7 FINANCES

##### **BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2019**

###### **C. Bilan des acquisitions et cessions 2019**

**Rapporteur :** **M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

Conformément à la réglementation en vigueur dans les Communes de plus de 2 000 habitants, il est proposé au Conseil de prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2019.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles effectuées pendant l'exercice budgétaire 2019, retracé par le Compte Administratif :

#### **1.- VENTE DE TERRAINS/IMMEUBLES**

Acquéreurs	Références cadastrales	Lieudit/ adresse	Superficie	Montant de la vente	Date de Délibération	Date de l'acte
			NEANT			

#### **2. - ACQUISITIONS DE TERRAINS**

Vendeurs	Références cadastrales	Lieudit/ adresse	Superficie	Montant de la vente	Date de Délibération	Date de l'acte
SNC Le Clos des Vignes 5 place d' Armes 67600 SELESTAT	Section 18 n° 606/35 n° 609/36 n° 635/35	Village Rue de Sélestat	0,06 are 0,03 are  0,13 are Total : 0,22 are Vignes	110,- € (mandat 88/2019)	13.11.2018	13.12.2018

### **3. - ACQUISITIONS D' IMMEUBLES**

Vendeurs	Références cadastrales	Lieudit/ adresse	Superficie	Montant de la vente	Date de Délibération	Date de l'acte
Consorts SIMON Scherwiller	Section 3 n°101	Rue St Wolfgang	2,26 ares sol	40.000,- € (mandat 1085/2019)	18.12.2018	03.10.2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance :

**PREND ACTE** du bilan tel que présenté et retracé par le Compte Administratif 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **57.7 FINANCES**

##### ***BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2019***

##### ***D. Affectation du résultat de fonctionnement 2019***

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

Il est demandé au Conseil :

**D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

<b>N° Progr.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>B.P. 2019</b>	<b>B.S.2019</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1068</b>
1210	Espaces scolaires du centre	-90.400,-	-48.000,-	-138.400,-	-138.400,-
1503	Voirie 2015		5.421,70	5.421,70	5.421,70
1603	Voirie 2016 – route des Romains	2.000,-		2.000,-	0
1606	Patrimoine 2016 (Chapelle Alumnat)	17.500,-	-336,92	17.163,08	0
17031	Rue Ste Odile 2017	15.000,-	5.000,-	20.000,-	19.280,73
1708	Patrimoine 2017 – Château du Ramstein – Logis	152.000,-	54.000,-	206.000,-	321.000,-
1808	Patrimoine 2018 – maison de l'Ermite	2.000,-		2.000,-	0
1901	Education 2019	5.650,-		5.650,-	3.053,33
1902	Vie associative 2019		2.000,-	2.000,-	283,06
1903	Voirie – réseaux 2019	8.300,-		8.300,-	4.003,95

1904	Forêt 2019	5.000,-		5.000,-	138,86
1905	Service technique – régie	6.875,-	13.275,-	20.150,-	10.176,20
1906	Bâtiments communaux et divers	49.569,-	-5.189,-	44.380,-	6.985,65
1907	Animation et fleurissement	16.500,-		16.500,-	12.687,84
1908	Administration générale 2019	16.850,-		16.850,-	16.338,39
19095	Réserves foncières 2019	45.000,-		45.000,-	41.466,76
	Opération financières	238.300,-		238.300,-	238.298,62
	Opérations non affectées		1.150.000,-	1.150.000,-	0
	<b>TOTAL</b>	<b>490.144,-</b>	<b>1.176.170,78</b>	<b>1.666.314,78</b>	<b>540.735,09</b> <b>Arrondi à</b> <b>540.740,-</b>

Il est rappelé au Conseil que l'excédent de fonctionnement 2019 constaté ci-avant, est en conséquence ramené à 1.306.899,97 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

<b>N° Progr.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>B.P. 2019</b>	<b>B.S.2019</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1068</b>
1210	Espaces scolaires du centre	-90.400,-	-48.000,-	-138.400,-	-138.400,-
1503	Voirie 2015		5.421,70	5.421,70	5.421,70
1603	Voirie 2016 – route des Romains	2.000,-		2.000,-	0
1606	Patrimoine 2016 (Chapelle Alumnat)	17.500,-	-336,92	17.163,08	0
17031	Rue Ste Odile 2017	15.000,-	5.000,-	20.000,-	19.280,73
1708	Patrimoine 2017 – Château du Ramstein – Logis	152.000,-	54.000,-	206.000,-	321.000,-
1808	Patrimoine 2018 – maison de l'Ermite	2.000,-		2.000,-	0
1901	Education 2019	5.650,-		5.650,-	3.053,33
1902	Vie associative 2019		2.000,-	2.000,-	283,06
1903	Voirie – réseaux 2019	8.300,-		8.300,-	4.003,95
1904	Forêt 2019	5.000,-		5.000,-	138,86
1905	Service technique – régie	6.875,-	13.275,-	20.150,-	10.176,20
1906	Bâtiments communaux et divers	49.569,-	-5.189,-	44.380,-	6.985,65

1907	Animation et fleurissement	16.500,-		16.500,-	12.687,84
1908	Administration générale 2019	16.850,-		16.850,-	16.338,39
19095	Réserves foncières 2019	45.000,-		45.000,-	41.466,76
	Opération financières	238.300,-		238.300,-	238.298,62
	Opérations non affectées		1.150.000,-	1.150.000,-	0
	<b>TOTAL</b>	<b>490.144,-</b>	<b>1.176.170,78</b>	<b>1.666.314,78</b>	<b>540.735,09</b> Arrondi à <b>540.740,-</b>

## ADOpte A L'UNANIMITE

Sortie de Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe

### 57.8 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

---

Décision municipale en date du 09 janvier 2020 relative à la réalisation d'une étude archéologique des élévations de la Tour - Habitat et du mur du fossé, ainsi qu'un suivi de travaux dans le cadre de l'évacuation des déblais de la Tour-Habitat du château du Ramstein.

Décision municipale en date du 30 janvier 2020 relative à une mission d'assistance juridique. Il est décidé de confier une mission d'assistance juridique à Maître Gillig, Avocat associé à STRASBOURG – 6 rue de Dublin CS20029 SCHILTIGHEIM pour un montant de :  
25 heures x 200,- € HT = 5.000,- € HT.

---

Décision municipale en date du 30 janvier 2020 relative à une consultation pour la fourniture de produits horticoles pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts.

---

Décision municipale en date du 06 février 2020 relative au contrat de maintenance informatique système et réseau de la Mairie. La proposition faite par la Société QUIRIN SR EURL de 68280 SUNDHOFFEN concernant le contrat de maintenance informatique système et réseau de la Mairie, d'une durée d'un an avec possibilité de reconduction pour un an, est acceptée pour un montant annuel de 2.000,- € HT/année, avec effet au 1er janvier 2020.

---

Décision municipale en date du 07 février 2020 relative à l'attribution d'une consultation pour la réalisation de fouilles archéologiques au château du Ramstein. Le marché pour la réalisation de fouilles archéologiques au château du Ramstein est confié à l'entreprise ALSACE

ARCHEOLOGIE pour un montant total de 39.620,-€ HT, comprenant :

- TRANCHE FERME : 29.840,- € HT

- TRANCHE CONDITIONNELLE 1a : 9.780,- € HT

---

Décision municipale en date du 11 février 2020 relative à une consultation pour la fourniture de papier entête et d'enveloppes.

---

Décision municipale en date du 17 février 2020 relative à l'attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des abonnements de téléphonie fixe – mobile et internet. Cette dernière sera confiée à la société MGFIL Conseil - 12 rue Boson - 38200 VIENNE pour un montant de 3 560,- € HT.

---

Décision municipale en date du 20 février 2020 relative à une consultation pour la fourniture de matériel de mise en conformité de l'éclairage public suite au diagnostic réalisé.

**De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil**

Décision municipale en date du 15 janvier 2020 relative à la location du préau de l'Ancienne Ecole de Kientzville à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Dimanche 26 janvier 2020	Mme Patricia ALLEAUME	Fête d' anniversaire	50 €

Décision municipale en date du 15 janvier 2020 relative à la location du Club House à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Samedi 25 janvier 2020	M. Victor GISSELMANN	Fête de Famille	100€

Décision municipale en date du 23 janvier 2020 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Les mardis de 18h30 à 19h15 (du 21.01.2020 au 31.03.2020)	Club de Hockey Alsace Centrale	Entraînements	12€/heure
Les mardis de 18h30 à 19h30 (du 01.04.2020 au 30.06.2020)			

Décision municipale en date du 23 janvier 2020 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Les mercredis soir à 20h	Association la Rockale	Répétitions	Gratuit

Décision municipale en date du 23 janvier 2020 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Samedi 1 <sup>er</sup> /02/2020 et dimanche 02/02/2020	Harmonie Ste Jeanne d' Arc	Concert Annuel	Gratuit
Mardi 11/02/2020	CCAS de la Commune	Journée + dîner de Sensibilisation à l' handicap visuel	Gratuit
Vendredi 14/02/2020	Amicale Donneurs de Sang	Collecte de Sang	Gratuit
Dimanche 16/02/2020	Association Sport, Loisirs et Convivialité	Thé Dansant	Gratuit
Jeudi 20/02/2020	Groupama	Assemblée Générale	280 €
Dimanche 23/02/2020	Badminton 67	Vide-Dressing	Gratuit

Décision municipale en date du 23 janvier 2020 relative à la location de la salle 13 de la salle polyvalente Alphonse HAAG aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Samedi 08/02/2020			
Samedi 11/02/2020			
Vendredi 15/03/2020			
Dimanche 13/09/2020	Alsace Holdem	Rencontres Poker	Gratuit
Vendredi 06/11/2020			
Vendredi 04/12/2020			

Décision municipale en date du 28 janvier 2020 relative à la location du Club House à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Samedi 15/02/2020	M. Valentin OBERHAUSER	Fête de Famille	100 €

Décision municipale en date du 03 février 2020 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Dimanche 16.02.2020	M. Damien GIBIINO	Fête de famille - Anniversaire	50 €

Décision municipale en date du 11 février 2020 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Jeudi 13/02/2020	Mme Marthe MARK	Pot	150 €

Décision municipale en date du 18 février 2020 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Dimanche 1 <sup>er</sup> mars	Association Les Amis d' Odile	Repas Harengs	Gratuit
Samedi 07 mars	Association La Ronde de l' Alumnat	Bourse de Puériculture	Gratuit
Mercredi 11 mars	Judo Club Shinsei	Spectacle de Danse Ukrainienne	Gratuit
Mardi 31 mars	U.N.C	Assemblée Générale	Gratuit

Décision municipale en date du 18 février 2020 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Samedi 28 mars	Association Les Stumbas de la Scherr	Chasse aux Œufs	Gratuit

Décision municipale en date du 18 février 2020 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Samedi 07 mars	Mme Clémentine JEHL	Fête de famille	50 €

(15)

**D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Benjamin MOREAU (02) Maître Simon FEURER (01) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Contenance</b>	<b>Nature</b>	<b>Zonage du P.L.U.</b>	<b>Observations particulières</b>
01	9 rue des Acacias	Section 18 Parcelle 555/24 et 557/24	541 m <sup>2</sup>	Bâti	UB	
02	34 rue du Giessen	Section 19 Parcelle 392/73	1 m <sup>2</sup>	Non Bâti	UB	

Le conseil prend acte.

**Entrée de Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe**

## **57.9 COMMUNICATIONS**

### **M. Olivier SOHLER, Maire :**

- Le 02 mars, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Sélestat a voté à l'unanimité la convention relative à l'installation de la fibre sur les territoires des Communes membres, à l'exception de Sélestat. Un délai était nécessaire pour la prise de décision puisque l'aspect câble était également à intégrer dans la négociation. L'objectif est à présent l'installation de la fibre pour fin 2022 au plus tard.

#### **Elections municipales :**

Les tours de service ayant été transmis, il serait bon très rapidement de transmettre aux services administratifs les éventuelles impossibilités de présence.

#### **PAEI du Giessen :**

La zone est quasi complète. Des installations d'entreprises ont été validées encore récemment. Seuls deux terrains restent disponibles. L'un d'environ 30 ares dans l'ilot commercial et un deuxième d'environ 60 ares sur l'autre partie de la zone.

#### **Veilleurs du Ramstein :**

L'Architecte des Bâtiments de France s'étant prononcé favorablement sur la remise en état de la maison de l'Ermite, l'autorisation d'urbanisme pourra très vite être délivrée et permettra l'intervention de l'Association.

#### **Covid 19 :**

Le dispositif d'information a été mis en place. Au-delà de l'aspect sanitaire, l'épidémie a cependant des conséquences économiques désastreuses dont nous n'estimons très certainement pas encore les conséquences.

Des interrogations se font jour concernant le futur marché aux puces, voire le futur SlowUp. Des perturbations du dynamisme territorial et associatif se font d'ores et déjà ressentir. Il semblerait que des cas de coronavirus aient été détectés au lycée Schwilgué,... information toutefois à prendre avec précaution.

Est relevé la situation de l'EHPAD où sont présentes les personnes âgées bien plus fragiles que le restant de la population. Des mesures de restrictions arrivent et sont adaptées à l'évaluation du risque. Le tout est d'en maîtriser les conséquences. Est annoncé l'annulation du spectacle de la troupe ukrainienne qui est cependant liée non à des mesures de protection françaises, mais interne au pays d'origine. Pour l'heure seuls des conseils d'hygiène et de prudence sont à mettre en œuvre par chacun.

- Château du Ramstein :

La région Grand Est vient de notifier l'attribution d'une aide de 50 000,- € correspondant à une première phase de travaux. Une deuxième aide d'un même montant est attendue courant d'année.

- Fondation du Patrimoine :

A la demande relative à l'étendue des aides enregistrées, le Maire indique qu'à sa connaissance environ 15 000,- € de dons ont été enregistrés .

La Communauté Emmaüs quant à elle a contribué par le versement de 3 000,- €. Diverses grandes entreprises ont été approchées et des initiatives autres ont été prises.

- PPRI :

Une enquête publique est annoncée en mai-juin prochain. Le dossier impactant la Commune, il est important de s'y intéresser. Le Maire rappelle que les plans sont d'ores et déjà disponibles sur le site de la préfecture. Après l'enquête, il sera trop tard pour intervenir ...

**M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint** :

- Construction de l'école :

Divers corps de métiers de second œuvre sont actuellement en intervention. Les luminaires leds ayant fait l'objet d'une acquisition en 2019 font actuellement l'objet d'une installation par le service technique. Est en cours le traitement du Vieux Chemin de Châtenois puis seront réalisées les rues de l'Ortenbourg, de Sélestat et des Roses.

Concernant le marché d'entretien de voirie 2019, reste à réaliser le traitement en enrobés du parking de 10 places rue de Dambach.

**M. Bernard MARTIN, Adjoint** :

- Ancienne chapelle Sainte Odile :

Les derniers vitraux ont été posés. Le Maire rappelle que ces vitraux ont été réalisés gracieusement par une dame originaire de Scherwiller, l'Association des « Amis d'Odile » ayant pour sa part financé l'intégralité des acquisitions de matériel comme les grilles de protection en métal, le verre et matériaux divers.

Le bâtiment est aujourd'hui fermé. Une entreprise locale devrait cependant encore y intervenir prochainement pour le compte de l'Association.

Lors de la dernière manifestation organisée par l'Association, une mise aux enchères d'une œuvre a « rapporté » 1 150,- €.

A la demande de M. Philippe SIMLER, Conseiller, concernant la future vocation du lieu, le Maire indique que rien n'a encore été arrêté.

**Mme Régine DIETRICH, Adjointe :**

- La commission « Fleurissement » se réunira mardi prochain au Corps de Garde. L'ordre du jour comporte le fleurissement 2020 et la préparation de divers évènements tels que la remise des prix des maisons fleuries et le marché aux Fleurs.

**Sortie de M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal**

**Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe :**

- Durant les derniers congés scolaires, le Conseil Municipal des Enfants a été accueilli par la Communauté Emmaüs pour une rencontre de présentation des activités et interventions.
- Le Conseil Municipal des Enfants s'est également rendu au carnaval de l'EHPAD organisé par l'Association des Amis de la Résidence de l'Alumnat. Mme Carine SCHUTZ, Conseillère et Présidente de ladite Association, confirme la présence d'une centaine d'enfants ainsi que de 70 membres des familles des résidents. L'évènement a été très apprécié par les participants.

Mme RUHLMANN remercie l'association pour son bel accueil.

**Retour de M. Guy ENGEL, Conseiller**

**Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe :**

- Informe le conseil que l'opération de broyage réalisée au Ramstein est une réussite.

**57.10 VŒUX – DIVERS**

**M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal :**

- Signale que le miroir de la sortie de la rue de Dieffenthal est à remplacer ou replacer.

M. Bernard MARTIN, Adjoint, relève que suite aux tempêtes, divers panneaux sont à redresser.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, souligne que le panneau d'interdiction de stationner à hauteur de l'ancien « Riwerla » a disparu. M. Philippe SCHEIBLING Adjoint, précise que celui-ci a été endommagé dans le cadre d'un sinistre mais que sa présence n'est pas réglementairement obligatoire, le stationnement sur trottoir étant prohibé.

**M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal :**

- Estime qu'il est important de songer à la création d'un parking au Taennelkreuz. Fréquemment, il rencontre des difficultés de circulation tout comme d'autres viticulteurs, difficultés liées au stationnement de véhicules de particuliers partis en promenade.

Il suggère l'aménagement d'un espace de stationnement près de l'espace anciennement réservé à la tenue du feu de la Saint Jean. Le Maire indique qu'une réflexion sera engagée en ce sens.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, estime urgent de réaliser des travaux sur le chemin près de la table d'orientation.

M. Bernard MARTIN, Adjoint, rappelle que ce point a été retenu pour les travaux de l'année 2020.

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère, relève qu'une borne endommagée lors d'un accident est à redresser à côté de la chapelle St Wolfgang.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller, estime que beaucoup de remise en état des chemins communaux seront à effectuer suite aux intempéries hivernales. Il relève ne jamais avoir connu une telle situation.

#### **M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal :**

L' opération Oschterputz sera organisée le 04 avril prochain. Rendez-vous est donné place de la Libération à 8h. Le Conseil Municipal des Enfants sera convié par Mme Gwenaëlle RUHLMANN et un appel sera lancé aux associations.

##### **- Redéploiement des bornes bio-déchets :**

M. WAEGELL informe le Conseil que :

- dans toutes les bornes ont été installées des bacs de 340 l.
- le doublage des bornes a été réalisé rue Joffre à côté de la bibliothèque et dans la rue du Riesling.

Un objectif de ne pas ajouter des points de collecte a été tenu.

##### **- Deux déplacements ont été réalisés :**

- A Kientzville où la borne a été installée de l' autre côté de la route
- celle de la Maison des Associations, la moins utilisée a été transférée rue St Wolfgang.

Suite à des demandes de précisions de Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, M. WAEGELL informe qu'un appel à projet a été lancé concernant l' extension des consignes de tri. Des retours sont attendus mais le délai de la mise en œuvre ne peut à ce jour être annoncé. M. WAEGELL relève un problème auquel le SMICTOM fait aujourd'hui face, il s'agit de la chute des cours du papier et carton. Le manque à gagner pour l'établissement représentera environ 700 000,- €. L'ensemble de la filière a tiré la sonnette d' alarme et sollicite l'aide de l' Etat.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, fait un vœu pieux et souhaite que le SMICCTOM adapte ses horaires aux utilisateurs et non le contraire.

#### **M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal :**

- Regrette que le point relatif à la Maison Forestière de Kertzfeld ait été retiré de l' ordre du jour. Le sujet aurait mérité d'être au moins abordé. Il rappelle que l' abolition des priviléges date de 1789.

La mise à disposition d'un logement ne relève d'aucune obligation pour la Commune. Cette décision impliquerait par ailleurs un enrichissement de l' agent ONF concerné.

- Il tient à remercier le Conseil Municipal pour son soutien à l' opération menée au Ramstein alors que le dossier ne faisait pas partie des projets du mandat en 2014. La présente séance arrivant à son terme il rappelle que diverses personnes présentes ne participeront plus à la vie communale via le Conseil. Pour sa part du moins, il souhaite continuer à œuvrer pour le bien collectif au sein de la commune.

Il émet un seul regret : que les seules révisions ou modifications du PLU réalisées aient été faites pour satisfaire des membres du conseil. Cette situation le gène dans l' esprit. Il rappelle que ce qui doit guider les élus est l' intérêt communal et cela a plutôt été bien fait. Il indique d'ailleurs avoir personnellement félicité le Maire pour le très bon mandat réalisé et la très bonne gestion de la commune et des intérêts de celle-ci. Il indique que divers défis vont par ailleurs très rapidement arriver. Pour sa part, il n' a réalisé que deux mandats, d' autres en auront fait davantage. Il dit donc au revoir et rappelle qu' il restera impliqué dans la commune.

Le Maire le remercie chaleureusement pour ses bonnes paroles. Il tient cependant à rajouter que les deux évolutions du PLU ont constitué des réponses à deux projets concrets jugés favorables à la commune de Scherwiller. Il précise que le hasard aura fait que ceux-ci aient été présentés par des membres du Conseil. Il ajoute encore qu'aucun autre projet louable n' aura été écarté durant la mandature nécessitant une modification du PLU, chose effectivement confirmée par M. Philippe SIMLER.

oOo

Le Maire prend la parole à titre de conclusion de cette dernière séance du Conseil Municipal et donne lecture du message suivant aux membres du Conseil.

« Chers collègues élus,

*C'est avec une certaine émotion que je m'exprime devant vous, en achevant avec vous ce soir, notre ultime réunion du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020.*

*Sauf contre-ordre lié à l'épidémie mondiale en cours, notre mandat va s'arrêter d'ici quelques jours et j'aurai eu plaisir de conduire les destinés de la Commune de Scherwiller, avec chacune et chacun d'entre vous, sans aucune exception je tiens à le signaler.*

*Si les débuts ont été plus difficiles dans le contexte des anciennes élections municipales de 2014, mais aussi de la découverte du rôle d'élus, et à fortiori du rôle de Maire, voire de Vice-Président de la Communauté de Communes, j'aimerai préciser que vous avez toutes et tous contribué à faire avancer Scherwiller, en votant des projets d'ampleur, parfois en les critiquant dans l'objectif de les améliorer évidemment, mais toujours dans l'intérêt de la commune et de ses habitants.*

*La construction de la nouvelle école aura été, comme annoncé, le chantier du mandat, même si la construction de l'Équipement Sportif Couvert aura été réalisée finalement déjà dès le début de l'actuelle mandature. Des travaux de voirie d'importance avec la rue des Merles, la route des Romains, la rue des Geais, et la rue Sainte Odile auront été amenés à leur concrétisation. Les travaux du Ramstein, jamais envisagés en début de mandat, auront eux-aussi fait partie d'un programme de travail hors normes, avec des réjouissances administratives hors du commun. Je suis heureux de voir ce programme aboutir ou en tous cas largement entamé.*

*La construction d'un citypark, la gestion de la réduction substantielle des produits phytosanitaires pour la collectivité, l'installation du Conseil Municipal des enfants, l'élargissement du funérarium, et j'en passe, n'auraient pas pu être possibles sans l'investissement de chacun et je tiens à vous en remercier toutes et tous.*

*J'associerai mes remerciements à l'ensemble des personnels de la Commune, qu'ils soient issus du service technique, des services administratifs, des Atsems, du personnel d'entretien et de la police municipale, sans lesquels tous ces projets n'auraient pu voir le jour.*

*Je sais le travail parfois ingrat, parfois laborieux, souvent d'une complexité administrative largement décourageante, mais j'aimerai relever le travail et saluer et remercier chacune et chacun d'entre eux, et tout particulièrement Mme Véronique KALT, notre DGS, qui aura tout mis en œuvre pour faire avancer nos projets en fonction de nos choix et orientations, et en nous aiguillant dans la bonne voie administrative, qui parfois est loin de nos pensées, et avec des projets que nous voudrions faire avancer bien plus rapidement.*

*J'aimerai ajouter le travail de confiance absolue dans lequel nous avons travaillé ensemble durant ce mandat.*

*Je terminerai en associant les membres du CCAS à mes remerciements. Principalement engagés dans le fonctionnement de l'EHPAD de l'Alumnat, ils se sont engagés avec bénévole et passion, tout comme les membres du Conseil Municipal, et plus particulièrement dans l'objectif d'un meilleur confort de nos résidents. La situation a d'ailleurs là aussi largement évolué depuis 2014 et vous pouvez en être fiers !*

*Je terminerai en vous réitérant mes remerciements, en souhaitant bonne chance aux futurs élus, bonne route aux anciens et à bientôt pour tous et pour Scherwiller avant tout ! »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Guy ENGEL

Secrétaire

Olivier SOHLER

Maire

